

COMMUNIQUÉ DE PRESSE • 25 janvier 2015

SUPPRESSION DU SEUIL DE 3000 € D'APPORT EN CAPITAL POUR ADHÉRER A L'AFL

Une assemblée générale extraordinaire de l'Agence France Locale-Société Territoriale s'est tenue mercredi et a voté à l'unanimité la suppression du seuil de 3000 € d'apport en capital initial jusqu'ici nécessaire à l'adhésion d'une collectivité. Avec l'ouverture en décembre dernier de son portail internet, l'Agence est en mesure d'accueillir encore plus rapidement un nombre croissant d'adhérents. Elle a donc décidé d'aligner les conditions d'entrée des petites communes sur celles de l'ensemble du secteur local français, en ligne avec le principe d'équité du modèle de l'agence de financement française.

Pour Rollon Mouchel-Blaisot, Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale : « L'Agence France Locale est la banque de toutes les collectivités sans exception. Cette décision conforte notre promesse de traiter l'ensemble des collectivités de la même façon, quelle que soit leur taille ».

Vanik Berberian, président de l'Association des maires ruraux de France, a salué cette initiative : « Certaines communes rurales pourront désormais adhérer à l'Agence France Locale avec un apport en capital de quelques centaines d'euros. Cette décision est un geste fort en direction des collectivités de petite taille – et il faut se rappeler qu'une commune française sur deux a moins de 500 habitants, caractéristique démocratique et territoriale de la France dont il faut tenir compte comme le fait désormais l'AFL. »

Jean-Louis Puissegur, président de la commission Communes et territoires ruraux de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, a ajouté : « Les communes rurales doivent pouvoir bénéficier des prêts de l'Agence France Locale dans les mêmes conditions que les autres. ».

« Nos actionnaires tenaient particulièrement à ce que ce principe fondateur puisse le plus vite possible être mis en œuvre. L'ouverture du portail le permet après à peine neuf mois de fonctionnement », a rappelé Olivier Landel, directeur général de la Société Territoriale.

À PROPOS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

- L'Agence France Locale, créée en 2013, est la banque des collectivités locales françaises.
- Elle est détenue par l'Agence France Locale Société Territoriale, elle-même propriété exclusive des collectivités actionnaires. Les deux sociétés constituent le Groupe Agence France Locale.
- La Société Territoriale a en charge le pilotage et la gestion stratégique du Groupe. L'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé, œuvre pour une mission unique : financer l'investissement des collectivités membres.
- La mutualisation des besoins de financement de ses membres et leur qualité de crédit permet à l'Agence France Locale de lever des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives, qu'elle leur redistribue sous forme de prêts bancaires classiques.